



67390 MACKENHEIM

**PROCES-VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE du 7 décembre 2017**

Tél 03 88 58 26 26

Internet : mairie.mackenheim@evc.net

**Conseillers en fonction** : 15 - Présents : 11

**Sous la Présidence de** Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

**Conseillers présents** : MM Christophe LUDAESCHER, Lucio GHIDINA, Mmes Antoinette FERNANDEZ, Florence MACHI BAGY, MM Matthieu WEIBEL, Jérémy ZIMMERMANN, Gérald LEININGER, Mmes Pamela JEHL, Séverine CANTERO, Martine THIEBO

**Conseillers absents excusés** : Mme Agnès PETROWSKI, MM Frédéric STOCKBAUER, Martin SCHWOERER, Yannick KOCH.

**I. REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME  
BILAN DE LA CONCERTATION  
ARRET**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3 et L.103-2 à L.103-6 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 ;
- Vu le règlement national d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/07/2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 15/12/2015 ;
- Vu le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- Vu le bilan de la concertation ;

**Entendu l'exposé du Maire :**

- qui rappelle les motifs de cette révision ;
- qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation :

Les réunions publiques ont été organisées en soirée afin d'être accessible au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail. Elles ont réuni près d'une cinquantaine de personnes chacune et ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, sur la procédure, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les principes généraux retenus pour le règlement et le zonage. Des échanges ont eu lieu en fin de réunion et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées. Les réponses apportées ont permis de justifier le projet communal sur des thématiques variées telles que l'environnement, le développement urbain, le projet d'éoliennes, la procédure d'enquête publique...

Les réunions publiques ont été bien suivies et se sont déroulées dans une ambiance sereine.

A la suite de ses réunions, certains habitants sont venus consulter les éléments en mairie ou déposer des doléances, ce qui prouve l'impact de ces réunions, sans compter la consultation éventuelle des pièces disponible sur Internet de la commune, qui ne peut être quantifiée. Plus d'un an a été laissé aux habitants pour faire part de leurs doléances, après la 2ème réunion publique, avant de clôturer le registre de concertation. Les 3 demandes ont été étudiées et les réponses apportées ont été validées dans le cadre du présent bilan.

L'impact des nombreuses modalités d'information sur le PLU, via la publication d'articles dans le bulletin municipal, l'affichage sur les panneaux et la mise à disposition des documents sur le site internet de la commune ont eu un effet qui est difficilement quantifiable mais cela explique certainement en partie la bonne affluence lors des réunions publiques.

En plus de la concertation, deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques. Lors de celles-ci, un point sur la procédure a été fait, quelques rectifications ou compléments d'informations ont été effectués sur les différentes pièces du dossier, des justifications ont été apportées par la commune sur les choix faits en matière de développement urbain et de développement économique.

Enfin, la réunion de collaboration avec la communauté de communes a permis notamment de conforter les choix des élus en matière d'activité économique, d'accueil périscolaire, d'aménagements de voirie et de préservation de l'environnement.

- qui présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter ;

#### **Considérant que :**

le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**TIRE** le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) ;

#### **ARRETE :**

le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

#### **DIT QUE :**

**La présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme et du bilan de la concertation, annexés à cette dernière, seront transmis pour avis à :**

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article L.151-13 du code de l'urbanisme au titre des STECAL ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article L.151-12 du code de l'urbanisme au titre des extensions et annexes de bâtiments d'habitation existants ;
- Monsieur le chef du service Évaluation Environnementale - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en tant qu'appui à la mission régionale d'autorité environnementale – articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région – articles L.153-16, L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim compétente en matière de PLH – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace :
  - au titre des articles L.153-16, L.132-7 du code de l'urbanisme ;
  - au titre de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en vue de la consultation de l'Etat allemand, au titre des incidences notables sur l'environnement – article L. 104-7 et R.104-26 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Maire de la commune de Marckolsheim,
- Madame le Maire de la commune de Hessenheim,
- Monsieur le Maire de la commune d'Ohnenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Bootzheim.
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement – article L.153-17 du code de l'urbanisme ;

#### **INFORME QUE :**

la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie et consultable sur le site Internet de la Commune

**Adopté à l'unanimité**

## II. INTERCOMMUNALITE

### 1. ZAE intercommunale Kuhfuerst à Hilsenheim – Modalités de transfert patrimonial et financier.

Monsieur le Maire explique que, par délibération n°2016-88 du 21 novembre 2016, le Conseil de Communauté a défini les caractéristiques d'une zone d'activités économiques, afin de pourvoir au transfert prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Il en résulte que seule la zone située à Hilsenheim au lieudit « Kuhfuerst » répond aux caractéristiques arrêtées par le Conseil de Communauté et est, de ce fait, de compétence intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient de définir les modalités du transfert patrimonial et financier de cette zone dans la comptabilité de la Communauté de Communes. Ce transfert sera effectué après validation de la décision prise par l'intercommunalité par délibérations concordantes des communes membres.

La zone est située rue des Tisserands. La surface commercialisable est d'environ 298 ares. Il reste à ce jour deux lots à vendre soit une superficie de 112,04 ares.

La Communauté de Communes prévoit de maintenir le prix de vente à l'are des terrains fixé à l'origine par la commune soit 2 500 €HT l'are.

A l'heure actuelle, le solde du budget annexe Zone d'Activités dans la comptabilité communale est de +124 332,36 €.

Le solde attendu pour la Communauté de Communes serait déficitaire de 62 405 € sans prise en compte de l'évolution des taux d'intérêt et des charges d'entretien de la zone.

Les modalités de transfert patrimonial et financier, eu égard au bilan financier de l'opération, pourraient être les suivantes :

- Cession des terrains restant à vendre par la Commune à 1'€ symbolique ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes de l'emprunt restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des charges afférentes ;
- Réalisation de la voirie définitive par l'intercommunalité ;
- Prise en charge des frais d'entretien de la zone par la CCRM ;
- Restitution d'une partie de la vente MODULWOOD, réalisée en 2017, par la Commune, à la Communauté de Communes pour un montant de 62 405 € ;
- Maintien du régime fiscal en vigueur au niveau de la zone pour permettre à la Commune de bénéficier de la fiscalité économique ;
- Prise en charge des frais d'acte relatifs au transfert par l'intercommunalité.

De ce fait, le bilan, pour la Commune, s'établirait à + 61 937 ,38 € et pour la CCRM, l'opération serait équilibrée. Le Conseil Municipal est prié de se prononcer sur ces modalités de transfert en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Le Conseil Municipal de la Commune de MACKENHEIM,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 20 novembre 2017 arrêtant les modalités du transfert patrimonial et financier de la zone d'Hilsenheim à la Communauté de Communes ;

**Considérant** que la zone sise à Hilsenheim au lieudit « Kuhfuerst » remplit les conditions énoncées par le Conseil de Communauté dans sa délibération du 21 novembre 2016 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au transfert financier et patrimonial de la zone d'Hilsenheim au regard des conditions imposées par la loi NOTRe ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de la Commune de Mackenheim de se prononcer sur les modalités du transfert patrimonial et financier de cette zone à la Communauté de Communes, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Valide** les modalités du transfert patrimonial et financier de la zone d'Hilsenheim à la Communauté de Communes telles que définies par le Conseil de Communauté en sa séance du 20 novembre 2017 comme suit :

- Cession des terrains restant à vendre par la Commune à 1'€ symbolique ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes de l'emprunt restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des charges afférentes ;
- Réalisation de la voirie définitive par l'intercommunalité ;
- Prise en charge des frais d'entretien de la zone par la CCRM ;
- Restitution d'une partie de la vente MODULWOOD, réalisée en 2017, par la Commune à la Communauté de Communes pour un montant de 62 405 € ;
- Maintien du régime fiscal en vigueur au niveau de la zone pour permettre à la Commune de bénéficier de la fiscalité économique ;
- Transfert en nature et pleine propriété à titre gracieux de la voirie et des espaces verts internes à la zone à la Communauté de Communes ;
- Prise en charge des frais d'acte relatifs au transfert patrimonial par la Communauté de Communes.

**Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) commun entre la Communauté de Communes et ses communes membres.**

L'article 32, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, indique qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes (...) et de l'ensemble ou une partie seulement de ses communes membres (...) de créer un Comité Technique (CT) compétent pour tous les agents desdites collectivités, lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents. L'article 33-1 de la même loi prévoit par ailleurs qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques, par les premier à quatrième alinéas de l'article 32. La mutualisation de ces instances paritaires placées localement, permettrait d'instaurer un vrai dialogue social de proximité. En effet, les élus de l'instance sont des élus locaux et les représentants du personnel sont des composantes directes des effectifs en personnels des collectivités membres qui y sont désignés. Cette proximité permettra de traiter les affaires dans un espace géographique rapproché et cette configuration est un avantage pour régler des préoccupations vraiment communes, à la fois aux collectivités membres et aux agents de celles-ci.

De plus, une organisation de CT/CHSCT en local et de type intercommunal, est aussi une réelle mutualisation de l'ingénierie. Ainsi, l'élaboration de certains protocoles, la fixation de règlements, la validation de procédures ou de méthodes, la définition d'orientations stratégiques et de politiques de fonctionnement des services, seraient directement applicables, de manière un peu uniforme, voire égalitaire, à l'ensemble des salariés des collectivités membres des instances paritaires. Pour autant, les communes membres restent toujours souveraines, les instances ne rendant qu'un avis. De même, les modifications des plans des effectifs communaux, par exemple, ne concernent que le ou les membres intéressés.

Les compétences et les expériences de la Communauté de Communes en ces domaines de CT/CHSCT semblent avérées, d'une part, par les habitudes de travail administratif du service RH (calendrier des réunions, organisation, convocation, secrétariat et compte rendus), d'autre part, par les savoirs faire du futur référent Ressources Humaines (en remplacement de l'actuel responsable de service), et enfin, les compétences juridiques et techniques de la responsable des affaires juridiques de la collectivité, en sa qualité "d'expert".

Concernant les effectifs, le nombre d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et salariés de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier prochain (date de référence pour les élections avant fin 2018), à savoir 50 au moins, permet la création d'un CT et d'un CHSCT commun.

Les comités comprendront des représentants des collectivités et des représentants des personnels des collectivités affiliées. Les membres représentant le personnel seraient élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions prévues par la loi. Les membres des collectivités seraient désignés par les organes délibérants des membres adhérents. Le siège du CT et du CHSCT commun serait implanté au siège de la CCRM et le Président de la CCRM en assurerait la présidence de droit.

Il est donc proposé la création d'un CT et d'un CHSCT commun (unique) compétent pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres qui le souhaitent.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de MACKENHEIM et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, de créer, au niveau intercommunal, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de type "unique" ;

### **Après en avoir délibéré,**

◆ **Décide** du rattachement de la Commune de MACKENHEIM au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail créé de manière commune entre l'EPCI et les communes membres qui en auront acté leur rattachement.

**Adopté à l'unanimité**

### III. TRAVAUX

#### 1. Point sur les travaux 2017 :

**AFUA Hinter den Gaerten :** A ce jour, la participation de la Commune aux travaux de viabilisation de l'AFUA Hinter den Gaerten, s'élève à 549 000 € sur un coût total estimé à 1 150 000 €.

Après la pose de la voirie provisoire, la réalisation du sentier piétonnier reliant ce nouveau quartier au centre du village, les travaux d'électrification et le bornage des parcelles sont en cours.

Les problèmes rencontrés lors du chantier ont pour certains pu être pris en compte rapidement, grâce aux visites régulières effectuées sur le site, d'autres pourront l'être d'ici l'achèvement des travaux.

**Mairie-Ecole :** Les travaux d'extension de la salle avec aménagement d'un espace pédagogique attenant sont en cours d'achèvement. La dépense s'élève à 6 900 € TTC couverte à hauteur de 30 % par une subvention de l'Etat.

Les travaux d'isolation des combles de la mairie-école menés en début d'année ont bénéficié d'une subvention de l'Etat de 50 %. La dépense s'est élevée à 14 720 € TTC.

**Ecole maternelle :** Le réaménagement des espaces extérieurs de l'Ecole maternelle (remplacement de la structure de jeux y compris le sol amortissant et remplacement de la clôture et des portails) s'élève à 27 450 € TTC – dépense couverte par une subvention de l'Etat de 30 %.

**Maison Forestière :** Le nouveau portail a été posé récemment pour 3 600 € TTC. A cette dépense se rajoutera la fourniture du bois d'habillage.

**Accessibilité des bâtiments publics :** Les travaux les plus récents concernaient la mise aux normes des mains-courantes, de la signalétique, des portes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), ainsi que des bloc-portes. La dépense totale de 14 500 € a fait l'objet de diverses participations de l'Etat (DETR, Dotation DSIL (fonds de soutien à l'investissement public local) et fonds parlementaires.

**Presbytère :** Le remplacement récent des 5 chaudières équipant les logements locatifs bénéficient d'une subvention de 50 % (soit environ 7 500 €) au titre du label «Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)» décerné au territoire de l'Alsace Centrale (PETR) pour soutenir des projets liés aux économies d'énergie.

**Voirie :** Les différentes opérations menées sur le réseau de voies communales (Rues de St-Cyprien, Rue de la Rivière, Rue du Cimetière et Rue de l'Eglise) et des chemins ruraux s'élèvent à 27 600 € TTC.

**Projet d'aménagement de la Rue de la Rivière :** le projet n'a pas élargi à la Dotation DSIL (Soutien à l'investissement local) 2017. Quant à la participation de la Région / Agence de l'Eau, aucune information n'est parvenue à la commune après un deuxième examen de la demande lors de la session de novembre.

#### 2. Programmation 2018 :

Les demandes de subvention pour la DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sont à déposer pour le 15 février 2018. A ce titre, sont évoqués dans un premier temps les projets suivants :

- travaux d'accessibilité du Club-house et du cimetière,
- le projet de cheminement doux de la rue de la Rivière

**Chapelle du Cimetière :** Dans le cadre des actions menées par l'association des Amis de la Cathédrale du Ried, une étude relative à la restauration intérieure de la chapelle du Cimetière sera menée en 2018. Le cas échéant, cette étude intégrera le projet d'éclairage en simultanéité avec le traitement des allées.

#### Voirie :

- Communale : Sont prévus, selon les offres résultant d'une consultation organisée par la Communauté de Communes dans le cadre d'un groupement de commandes, des travaux de :
  - o gravillonnage (incluant le balayage préalable et à l'issue de l'opération) dans les rues de St-Cyprien, du Cimetière, et rue de la Rivière si les travaux sur le réseau d'eau potable ne sont pas entrepris dans cette rue par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement,
  - o Pontage dans la rue des Clefs,
  - o Purge et colmatage des fissures, rue des Walbach

Dans certaines de ces rues, le remplacement des tampons d'assainissement sera demandé au SDEA.

- Intercommunale : Sera soumise pour prise en charge par le budget communautaire, la sécurisation des sites suivants : :
  - o Cheminement piétonnier sécurisé vers Bootzheim en prévision de la construction d'une structure périscolaire à Bootzheim – projet incluant le traitement du stationnement dans la même rue.
  - o Itinéraire piétons depuis l'entrée dans la rue Principale (au droit du restaurant de la Couronne) jusqu'à l'école maternelle
  - o Carrefour Rue Haute / Rue Principale pour améliorer la visibilité, traiter l'éclairage du croisement et la gestion de la circulation par la suppression de la « priorité à droite ».

Ces études seront complétées par celles relative à l'amélioration de l'éclairage de la place de la mairie.

### **Travaux forestiers 2018**

Le Maire présente au Conseil le programme des travaux prévus en forêt communale et l'état de prévision des coupes établis par l'ONF - Office National des Forêts - pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- le programme des travaux chiffrés à 18 745 HT comprenant des travaux :
  - d'entretien (2 458 € HT),
  - sylvicoles de maintenance (parcelles 18 et parcelles 24) et d'intervention en futaie irrégulière, d'entretien de ripisylves, de berges et d'enlèvement d'embacles sur le Griengiessen, ainsi que le remplacement de deux passerelles pour 7 176 € HT,
- le programme des travaux d'exploitation - état de prévisions des coupes qui affiche une recette nette prévisionnelle hors honoraires de 4 640 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

### **Etat d'assiette 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de l'état d'assiette 2019 des coupes à marteler dans la forêt communale, approuve l'état proposé par les services de l'ONF, Office National des Forêts, dans les parcelles 18, 24 et 14. Le Conseil demande que soient notifiées à la commune les dates retenues pour ces opérations de martelage.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Les peupliers à proximité de la maison forestière ont fait l'objet d'une vente sur pied ; Une offre sera demandée à l'acquéreur pour la récolte des peupliers au lieu-dit « Blon ».

<b>V. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL</b>
--

Le Comité Syndical, après délibération,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de Services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre AMOUGOU-AMOUGOU, Receveur municipal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## **VI. AFUA HINTER DEN GAERTEN**

1. Commercialisation des propriétés communales : Les projets de vente des propriétés communales (terrains à bâtir) issues du remembrement/aménagement organisé par l'AFUA Hinter den Gaerten, ont soulevé diverses questions dont celle relative à l'imposition à la TVA de ces terrains. En raison de cette imposition à la TVA des ventes de terrains aménagés, il a été conseillé à la commune de créer un budget annexe au budget 2018 pour cette opération spécifique de vente et de participation aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- la création, dès 2018, d'un budget annexe au budget principal de la commune pour la commercialisation des terrains à bâtir créés dans le périmètre de l'AFUA Hinter den Gaerten.
- autorise le Maire à engager auprès des différents services (fiscaux et Trésorerie) les démarches pour la prise en compte de cette activité de vente de terrains aménagés.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. Conventions de servitudes :

Monsieur le Maire expose que l'électrification du périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Hinter den Gaerten » nécessite une extension de réseaux HTA/BT dont les travaux se situent sur plusieurs propriétés communales et pour lesquels des conventions de servitudes doivent être mises en place.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les projets de conventions pour les travaux de pose suivants :
  - o canalisation BT souterraine au 2 rue de St-Cyprien,
  - o canalisation HTA souterraine aux lieux-dits Hilsenheimer Graben et Hinter den Gaerten,
  - o support béton HTA, sur la parcelle section 25 N° 31 au lieu-dit Hilsenheimer Graben,
  - o 2 supports BT en limite de propriétés et surplomb d'une ligne BT sur longueur totale d'environ 25 mètres Section 3 parcelles N° 146, 165, 180, 147 et 184 rue de St –Cyprien
- Autorise le Maire à les signer pour le compte de la commune propriétaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## **VII. DIVERS ET INFORMATIONS**

1. Notification de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 allouant une subvention d'un montant de 7 000 € à la commune de Mackenheim suite à l'accueil de 7 réfugiés en septembre 2016.
2. Informations sur la mise en place de la limitation du nombre de passages en déchetterie (24 passages) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur la mise en œuvre dès 2018 du dispositif pilote permettant de connaître le nombre de présentation des bacs à la collecte dans l'objectif d'étudier la pertinence du passage à une « redevance incitative à la levée » en lieu et place de la « redevance incitative actuelle au volume ».
3. Le programme de formation des élus organisé par l'IPAG est communiqué.
4. La Fête des personnes âgées organisée par le Centre Communal d'Action Sociale est fixée au dimanche 7 janvier 2018.

Le Maire  
Jean-Claude SPIELMANN